

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Mise à jour du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) suite
à la révision du plan de prévention du risque d'inondation (PPRI)
de la commune de Lée

Notice de présentation

INTRODUCTION GENERALE

L'arrêté préfectoral n°64-2022-03-29-00009 a porté l'approbation de la révision du plan de prévention du risque d'inondation (PPRI) de la commune de Lée. La présente notice présente la procédure de mise à jour du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 19 décembre 2019 et modifié le 23 septembre 2021 afin d'y intégrer les évolutions relatives au plan de prévention du risque d'inondation (PPRI) de Lée.

Ce projet de modification porte sur plusieurs parties du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) : le règlement graphique dont le plan de zonage et le plan des zones inondables, ainsi que les annexes.

La mise à jour n°2 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) est constatée par arrêté du Président de la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées le jeudi 1er décembre 2022.

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION GENERALE	2
TABLE DES MATIERES.....	3
1. La procédure de mise à jour n°2 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi)	4
2. Modification de la pièce 4.2.1 Plan de zonage.....	5
3. Modification de la pièce 4.2.5 Plan des zones inondables.....	6
4. Modification de la pièce 5.1.2.b Notice des Servitudes d'Utilité Publique - Plan de prévention du risque d'inondation	7

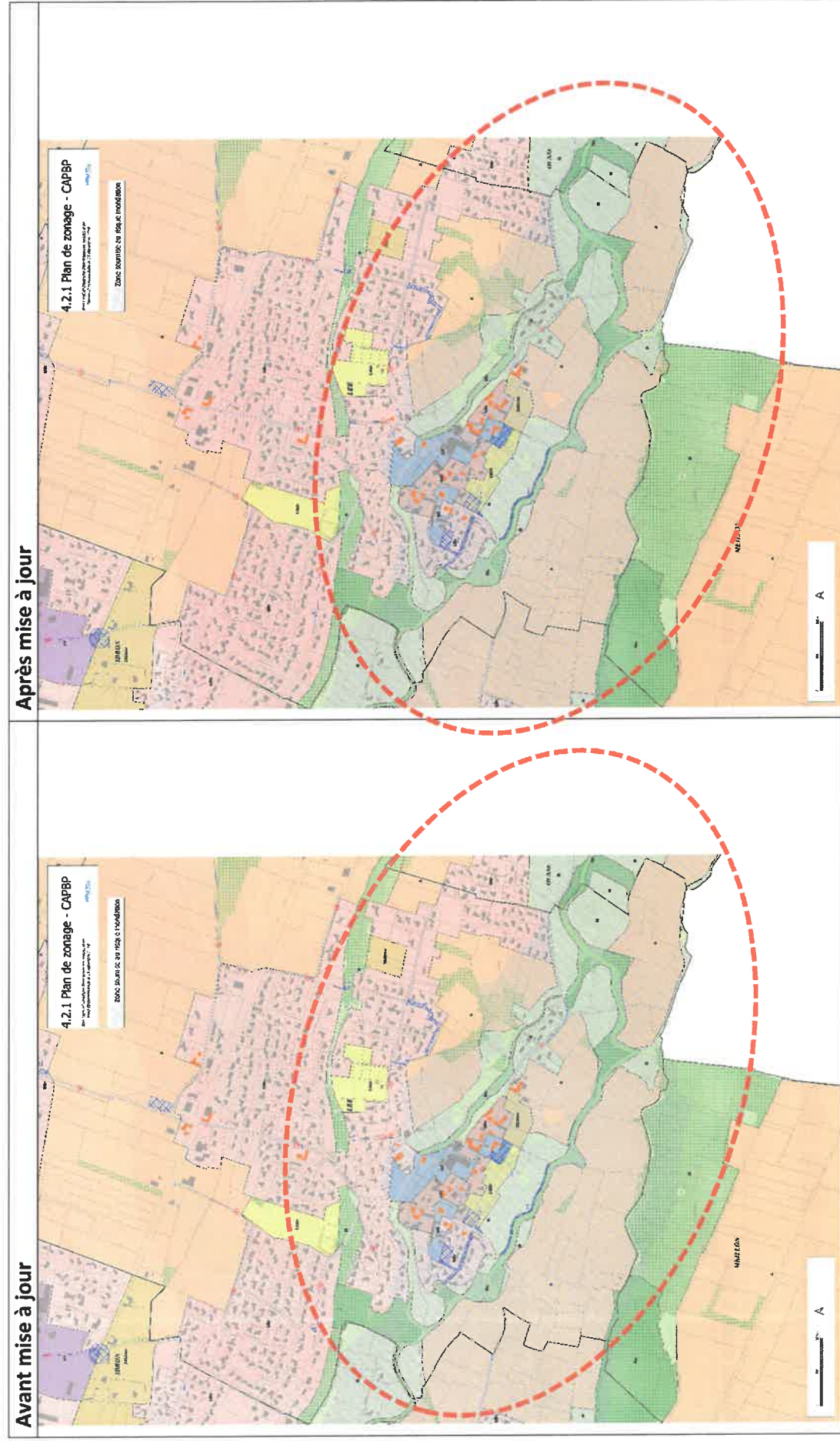
1. La procédure de mise à jour n°2 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi)

Conformément à l'article R 153-18 du code de l'urbanisme, la mise à jour du plan local d'urbanisme intercommunal est effectuée chaque fois qu'il est nécessaire de modifier le contenu des annexes prévu aux articles R. 151-51 et R. 151-52, et notamment le report en annexe du plan des servitudes d'utilité publique mentionnées à l'article R. 151-51. La direction départementale ou, le cas échéant, régionale des finances publiques reçoit communication, à l'initiative du maire, de l'annexe du plan local d'urbanisme consacrée aux servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol.

Un arrêté du Président de la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées constate qu'il a été procédé à la mise à jour du plan.

L'arrêté préfectoral n°64-2022-03-29-00009 portant approbation de la révision du plan de prévention du risque d'inondation de la commune de Lée a été affiché pendant un mois au siège de la communauté d'agglomération et à la mairie de Lée.

2. Modification de la pièce 4.2.1 Plan de zonage

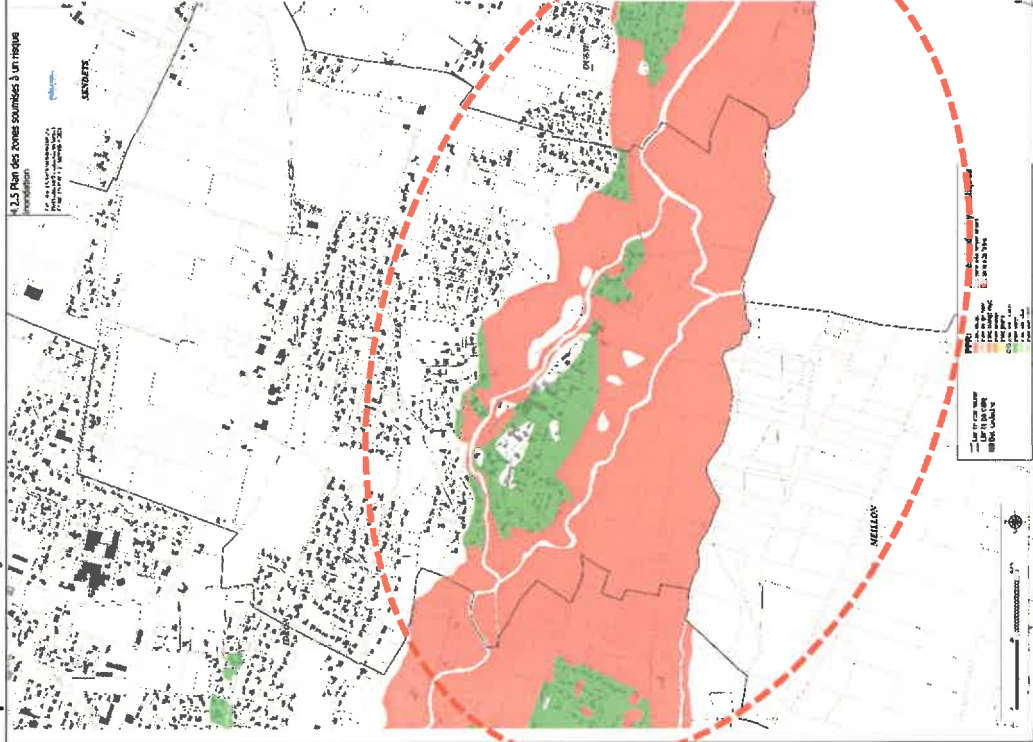


3. Modification de la pièce 4.2.5 Plan des zones inondables

Avant mise à jour



Après mise à jour



4. Modification de la pièce 5.1.1.2.b Notice des Servitudes d'Utilité Publique - Plan de prévention du risque d'inondation

Avant mise à jour – extrait de la carte réglementaire



Après mise à jour – extrait de la carte réglementaire



